



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 19 septembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025.09.DRCL.0392

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la
protection du littoral du Grau d'Agde et au projet de concession du domaine public maritime en
dehors des ports concernant la protection du littoral du Grau d'Agde, sur la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R 2124-1 à R2124-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 26 juin 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve le projet et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 25 juin 2025 de la direction écologie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) jugeant le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) complet et régulier ;

VU le rapport d'instruction du 11 août 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur le dossier de concession du domaine public maritime (DPM) ;

VU l'avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée du 16 septembre 2025 ;

VU la décision n° E25000107/34 du 5 août 2025 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude HEMAIN en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du vendredi 10 octobre 2025 à 8h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h30, soit durant 18 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la protection du littoral du Grau d'Agde et au projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports concernant la protection du littoral du Grau d'Agde, sur la commune d'Agde.

La déclaration d'intérêt général et le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports permettront à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de mettre en œuvre une solution d'atténuateur de houle innovant, constitué de modules inspirés des racines de palétuviers, projet baptisé « PEGASE » afin de limiter le risque d'érosion et de submersion marine au Grau d'Agde, sur la commune d'Agde.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Claude HEMAIN, ingénieur territorial hors classe, retraité et Monsieur Etienne CABANE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sophie DRAI, directrice de la direction de l'environnement et du littoral à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, téléphone 04 99 47 48 70 ; e-mail : s.drai@agglohm.net.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, seront déposés et consultables :

- à la mairie d'Agde, Rue Alsace-Lorraine, 34300 Agde, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.
- au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ZI Le Causse, 22 Avenue du 3ème millénaire, 34630 Saint-Thibéry, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Mairie d'Agde	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30	Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-grau-d-agde/>

- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 10 octobre 2025 à 8h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h30, soit durant 18 jours consécutifs ;

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Claude HEMAIN
«Enquête publique unique DIG et DPM Protection du Littoral du Grau d'Agde»
Mairie d'Agde
Rue Alsace-Lorraine
34300 Agde

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-grau-d-agde/>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : protection-littoral-grau-d-agde@democratie-active.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 15 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 27 octobre 2025 de 14h30 à 17h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire d'Agde et au président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui devront le certifier.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.hérault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Agde, au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.hérault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique les décisions susceptibles d'être prises par le préfet de l'Hérault sont la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant la protection du littoral du Grau d'Agde sur le territoire de la ville d'Agde et la convention approuvée par arrêté préfectoral de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, soit des refus.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON